



**ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2026- 115**

DELEGATION DE FONCTIONS A MADAME ANNE GRAVELEAU, 4^{EME} ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code général des collectivités territoriales, conférant au Maire la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs adjoints ainsi qu'à des conseillers municipaux,

Vu l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales relatif à la subdélégation de signature aux adjoints et conseillers municipaux, des délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L. 2122-22 dudit code,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026 dûment affiché à la porte de l'Hôtel de Ville,

Vu la délibération n°2026-03-001 du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2026-03-002 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à neuf,

Vu la délibération n°2026-03-003 du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2026-03-004 du 20 mars 2026 relative aux délégations octroyées au Maire par le Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration municipale, il convient de donner délégation de fonctions à Madame Anne GRAVELEAU, 4^{ème} Adjointe au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 20 mars 2026, Madame Anne GRAVELEAU, 4^{ème} Adjointe au Maire, reçoit délégation de fonctions et signature pour intervenir dans les domaines de la culture, des festivités et de la communication, sous ma surveillance et ma responsabilité.

Elle exercera cette délégation de fonctions dans les domaines suivants :

- Définition et pilotage de la politique culturelle de la Commune (programmation culturelle, lecture publique et Conservatoire de musique) ;
- Organisation et suivi des manifestations culturelles ;
- Organisation et suivi des festivités municipales ;
- Relations avec les associations culturelles et festives en lien avec l'élu chargé de la vie associative ;
- Définition de la stratégie et pilotage de la communication institutionnelle de la Commune ;
- Relations presse en lien avec le Cabinet du Maire.

Elle assure dans ces domaines la représentation du Maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la Commune avec le concours des services municipaux intéressés.

Elle reçoit délégation de signature, par application de l'article L. 2122-23 du code susvisé, à l'effet de signer tous les actes et décisions administratifs et comptables dans la limite de ses attributions.



ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2026- 115

Dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délégation de fonctions octroyée par le présent arrêté, Madame Anne GRAVELEAU, 4^{ème} Adjointe au Maire reçoit délégation pour :

- Les contrats d'engagement d'artistes et de prestations de service pour l'organisation d'événements et d'animations ainsi que les contrats de cession du droit d'exploitation de spectacles ;
- Les contrats de location ou de mise à disposition de salles municipales affectées aux activités culturelles ou événementielles ;
- Les contrats de location ou de mise à disposition d'œuvres / d'expositions ;
- Les contrats relatifs aux spectacles pyromusicaux ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les dispositions des précédents alinéas ne sont pas applicables :

- Aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services ;
- Aux contrats d'emprunt, de garantie d'emprunt et d'ouverture de crédits de trésorerie ;
- Aux contrats de délégation de service public ;
- Aux actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier ainsi qu'aux baux ;
- Aux actions en justice intentées au nom de la Commune ou dans lesquelles celle-ci est citée.

ARTICLE 2 : Lorsque le bénéficiaire de la délégation se trouve en situation de conflit d'intérêts, il en informe immédiatement par écrit le Maire précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles l'Adjointe au Maire bénéficiaire de la présente délégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

ARTICLE 3 : Dans le cadre de la présente délégation, les actes signés par Madame Anne GRAVELEAU devront comporter le cartouche de signature suivant :

Pour le Maire, et par délégation,

Anne GRAVELEAU,
Adjointe au Maire déléguée à la culture, aux festivités et à la communication

ARTICLE 4 : La présente délégation prend automatiquement fin le jour où le délégataire viendrait à cesser d'exercer ses fonctions et, en tout état de cause, à l'expiration du mandat du Conseil municipal élu le 15 mars 2026.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publié sur le site de la Ville.



ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2026- 115

Une ampliacion sera adressée pour son exécution à :

- Au Directeur Général des Services ;
- A Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau ;
- A Madame la Préfète de l'Essonne ;
- A Madame la Responsable du Service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 20 mars 2026

Le Maire



Victor DA SILVA

Publié pendant au moins deux mois sur le site de la Ville, à compter du 30 mars 2026.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et/ou sa notification aux intéressés.